BREST BÉTON SERVICE

MORLAIX BETON SERVICE
Zone Artisanale de Penprat

29600 Sainte-Sève

centrale.morlaix@brest-beton.fr

DIRICKX ESPACE CLOTURE 6-4
ZI DES DORICES

44330 VALLET

N° TVA client : FR77790084842

FACTURE

N° CLIENT	N° PIECE	DATE	REGLEMENT	ECHEANCE
M53	FMBS26100043	31/10/2026	VIREMENT	30/11/2026

Code	Libellé Article	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
CHANTIER	**01 - SOUS CENTRALE**					
	BL N° : 003000708 Date : 13/10/2026 Cde : SNCF 11226					
BSC2010C1	BSC2010C1	1.25	mètre cube	157.00	196.25	20 %
888	CONTRIB. ENVIRONNEMENTALE	1.25	mètre cube	8.00	10.00	20 %
889	REP	1.25	mètre cube	3.02	3.78	20 %
885	SURCHARGE CARBURANT	1.25	mètre cube	3.20	4.00	20 %
	BL N° : 003000716 Date : 14/10/2026 Cde : SNCF 11226					
BSC2010C1	BSC2010C1	0.75	mètre cube	157.00	117.75	20 %
888	CONTRIB. ENVIRONNEMENTALE	0.75	mètre cube	8.00	6.00	20 %
889	REP	0.75	mètre cube	3.02	2.27	20 %
885	SURCHARGE CARBURANT	0.75	mètre cube	3.20	2.40	20 %
	BL N° : 003000741 Date : 14/10/2026 Cde : SNCF 11226					
BSC2510C1	BSC2510C1	0.6	mètre cube	159.00	95.40	20 %
888	CONTRIB. ENVIRONNEMENTALE	0.6	mètre cube	8.00	4.80	20 %
889	REP	0.6	mètre cube	3.02	1.81	20 %
885	SURCHARGE CARBURANT	0.6	mètre cube	3.20	1.92	20 %
	BL N° : 003000754 Date : 15/10/2026 Cde : SNCF 11226					
BSC2510C1	BSC2510C1	1	mètre cube	159.00	159.00	20 %
888	CONTRIB. ENVIRONNEMENTALE	1	mètre cube	8.00	8.00	20 %
889	REP	1	mètre cube	3.02	3.02	20 %
885	SURCHARGE CARBURANT	1	mètre cube	3.20	3.20	20 %
	BL N° : 003000771 Date : 16/10/2026 Cde : SNCF 11226					
BSC2510C1	BSC2510C1	0.25	mètre cube	159.00	39.75	20 %
888	CONTRIB. ENVIRONNEMENTALE	0.25	mètre cube	8.00	2.00	20 %
889	REP	0.25	mètre cube	3.02	0.76	20 %
885	SURCHARGE CARBURANT	0.25	mètre cube	3.20	0.80	20 %
STRUX	STRUX75/32	0.25	Sac/Dose	33.00	8.25	20 %

Le cout unitaire supporté par MBS pour la gestion déchets de PMCB tel que facturé par l'éco organisme auquel la société adhère est répercutée à l'acheteur du produit sans possibilité de réfaction.

BREST BÉTON SERVICE

Mode de réglement : VIREMENT
Echeance : 30/11/2026

Domiciliation : CIC FINISTERE NORD ENTREPRISES
IBAN : FR76 3004 7140 7000 0235 5070 113
BIC : CMCIFRPP

Au-delà de la durée, l'intérêt légal sera appliqué, et une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit au créancier (art L441-6 et D441-5 du Code Commerce). Pénalité de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légale en vigueur.

Total HT :	671.16 €
Total TVA :	134.23 €
Total TTC :	805.39 €
A Payer :	805.39 €

Le cout unitaire supporté par MBS pour la gestion déchets de PMCB tel que facturé par l'éco organisme auquel la société adhère est répercutée à l'acheteur du produit sans possibilité de réfaction.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Dispositions Générales

Sauf stipulations contraires par nous écrites, toutes affaires traitées avec notre Société implique de la part de l'acheteur acceptation sans réserve des présentes conditions de vente.

Offres et Engagements

Les offres faites par nos agents ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit. Elles sont valables un mois à partir de leur confirmation écrite sauf stipulation contraire.
Sauf convention contraire nous nous réservons la faculté de modifier les caractéristiques de nos produits ainsi que leurs origines, mais ce, uniquement dans le cadre des usages et normes en vigueur.
En l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera réputé, de convention expresse, valoir lettre ou bon de commande et, donc, constituer le contrat de vente écrit entre vendeur et acheteur.

Livraisons – Modalités

Nos matériaux sont vendus soit départ de nos carrières ou dépôts où l'acheteur les agrée sans que nous ayons à l'y inviter, soit franco : dans ce cas l'acheteur les agrée avant déchargement du camion.
En cas de livraison par nos camions, l'acheteur est tenu de prendre toutes dispositions pour que les véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement ; il doit assurer des voies d'accès faciles au lieu de livraison. Dans le cas contraire, les matériaux seraient retournés à la carrière et déchargés ; le client sera alors facturé du transport aller-retour et d'un forfait de 80 €HT pour le chargement et le déchargement.
L'acheteur est responsable des détériorations subies par les camions sur son chantier. La direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur des installations de l'acheteur est assurée et prise en charge par ce dernier
Tous nos matériaux sont vendus au mètre cube ou à la tonne, sans qu'il soit fait obligation de l'un ou l'autre mode.
La reconnaissance des matériaux par l'acheteur aura lieu dans les véhicules avant le déchargement, sous sa responsabilité ; aucune contestation du cube ou du tonnage ne pourra ensuite être acceptée.

Conditions de paiement – Pénalités

Les matériaux sont payables comptant lors de la livraison en espèce ou en chèque de banque, sans escompte, sauf stipulation contraire.
L'acheteur qui procède à des enlèvements réguliers et/ou dont la solvabilité est constatée peut demander à bénéficier des modalités de paiement des « Clients en compte » après avoir communiqué à notre société les éléments nécessaires à cette ouverture de compte.
En cas d'acceptation, le vendeur se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties.
En cas de retard de paiement, notre société pourra suspendre toute commande en cours. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de retard au taux d'escompte de la Banque de France au jour de la facturation majoré de 2,5 % , plus la TVA.
De plus, le décret n° 2126115 du 02/10/2012 indique que: « tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40€. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnité complémentaire, sur justification ».

Réserves de propriété

Notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Contestations et compétences

Tout litige relatif à la vente de nos produits sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Poitiers dans le ressort duquel se trouve le siège social de notre société